

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Seine-Saint-Denis**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ORDRE DU JOUR



Présentation du rapport d'activité de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024,

Présentation du rapport d'activité de la SLE pour l'exercice clos le 31 mai 2025,

Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de la SLE,

Approbation de l'affectation du résultat de la SLE,

Détermination de la date de la mise en paiement des intérêts des parts sociales de la SLE,

Constatation du montant du capital souscrit à la clôture de l'exercice,

Constatation de la quote-part de la SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France,

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Seine-Saint-Denis**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ PROJET DE RÉSOLUTIONS

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de la Société Locale d'Épargne SEINE SAINT DENIS relatifs à l'exercice clos le 31 mai 2025 tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration de la Société Locale d'Épargne et approuvés par le Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France. L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 7 669 777,62 euros, et constatant l'existence d'un report à nouveau de 6 423 701,80 euros, décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'affecter la somme de 14 093 479,42 euros comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE :
7 232 981,78 euros
- au report à nouveau : 6 860 497,64 euros

■ TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, que la mise en paiement des intérêts aux sociétaires interviendra le 3 juillet 2025.

■ QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le capital de la Société Locale d'Épargne SEINE SAINT DENIS souscrit au 31 mai 2025 s'élève à 275 341 900 euros, sous déduction du montant total définitif des rachats annuels intervenant au titre de l'exercice clos le 31 mai 2025 conformément aux dispositions légales et statutaires.

■ CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que la quote-part de la SLE SEINE SAINT DENIS dans le capital de la Caisse d'Épargne Ile-de-France s'élève à 190 369 500 euros au 31 mai 2025.

■ SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

